

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

**États financiers non consolidés
31 décembre 2025**

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des membres du
Comité olympique canadien

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés du Comité olympique canadien (le « COC »), qui comprennent l'état non consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, et les états non consolidés des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du COC au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du COC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport d'impact, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport d'impact avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du COC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le COC ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du COC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du COC.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du COC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le COC à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 29 mai 2026

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2025	2024
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	4 362	8 863
Débiteurs et dépôts (notes 17 et 21)	14 508	9 439
Placements à court terme (note 4)	2 344	6 512
	<u>21 214</u>	<u>24 814</u>
Placements (note 4)	174 263	174 149
Immobilisations (note 5)	1 421	1 757
Total de l'actif	<u>196 898</u>	<u>200 720</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	7 746	6 022
Produits reportés (note 7)	2 092	546
	<u>9 838</u>	<u>6 568</u>
Apports de capital reportés (note 8)	125	200
Total du passif	<u>9 963</u>	<u>6 768</u>
Engagements (note 13)		
SOLDES DE FONDS		
Grevés d'une affectation d'origine externe (note 9)		
Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	8 813	9 323
Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	12 604	12 679
	<u>21 417</u>	<u>22 002</u>
Fonds d'administration		
Grevés d'une affectation d'origine interne		
Fonds canadien de la famille olympique (note 10)	153 117	150 838
Investi dans des immobilisations	1 296	1 557
Non affectés	11 105	19 555
	<u>165 518</u>	<u>171 950</u>
Total des soldes de fonds	<u>186 935</u>	<u>193 952</u>
Total du passif et des soldes de fonds	<u>196 898</u>	<u>200 720</u>

Approuvé par le conseil d'administration



, administrateur



, administrateur

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2025						
	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total des fonds grevés d'une affectation d'origine externe	Fonds grevés d'une affectation d'origine interne	Fonds non affecté	Total du fonds d'administration	Total des fonds
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits (note 11)							
Produits provenant des partenaires et des activités de marketing	–	–	–	–	31 027	31 027	31 027
Revenus de placement	607	815	1 422	10 068	450	10 518	11 940
Subventions, dons et autres (note 17)	–	–	–	–	8 882	8 882	8 882
	607	815	1 422	10 068	40 359	50 427	51 849
Charges							
Charges liées aux programmes et de fonctionnement (notes 12 et 14)	–	–	–	–	56 216	56 216	56 216
Subventions et charges afférentes	1 070	831	1 901	–	–	–	1 901
Frais de gestion de placements	47	59	106	615	28	643	749
	1 117	890	2 007	615	56 244	56 859	58 866
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	(510)	(75)	(585)	9 453	(15 885)	(6 432)	(7 017)

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	2024						
	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total des fonds grevés d'une affectation d'origine externe	Fonds grevés d'une affectation d'origine interne	Fonds non affecté	Total du fonds d'administration	Total des fonds
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits (note 11)							
Produits provenant des partenaires et des activités de marketing	–	–	–	–	45 375	45 375	45 375
Revenus de placement	828	1 206	2 034	13 604	1 180	14 784	16 818
Subventions, dons et autres (note 17)	–	–	–	–	15 171	15 171	15 171
	828	1 206	2 034	13 604	61 726	75 330	77 364
Charges							
Charges liées aux programmes et de fonctionnement (notes 12 et 14)	–	–	–	–	81 679	81 679	81 679
Subventions et charges afférentes (note 19)	630	1 395	2 025	–	–	–	2 025
Frais de gestion de placements	46	62	108	585	51	636	744
	676	1 457	2 133	585	81 730	82 315	84 448
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	152	(251)	(99)	13 019	(20 004)	(6 985)	(7 084)

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé de l'évolution des soldes de fonds
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars)

	Fonds d'administration					Total 2025
	Fonds grevés d'une affectation d'origine externe	Fonds canadien de la famille olympique	Investi dans des immobilisations	Fonds non affecté	Total du fonds d'administration	
Soldes au début de l'exercice	22 002	150 838	1 557	19 555	171 950	193 952
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	(585)	9 453	–	(15 885)	(6 432)	(7 017)
Virements interfonds (note 19)	–	(7 174)	–	7 174	–	–
Amortissement des apports de capital reportés	–	–	75	(75)	–	–
Acquisition d'immobilisations	–	–	373	(373)	–	–
Amortissement des immobilisations	–	–	(709)	709	–	–
Soldes à la fin de l'exercice	21 417	153 117	1 296	11 105	165 518	186 935

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé de l'évolution des soldes de fonds
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

	Fonds d'administration					Total 2024
	Fonds grevés d'une affectation d'origine externe	Fonds canadien de la famille olympique	Investi dans des immobilisations	Fonds non affecté	Total du fonds d'administration	
Soldes au début de l'exercice	23 250	147 873	2 035	27 878	177 786	201 036
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	(99)	13 019	–	(20 004)	(6 985)	(7 084)
Virements interfonds (note 19)	(1 149)	(10 054)	–	11 203	1 149	–
Amortissement des apports de capital reportés	–	–	75	(75)	–	–
Acquisition d'immobilisations	–	–	173	(173)	–	–
Amortissement des immobilisations	–	–	(726)	726	–	–
Soldes à la fin de l'exercice	22 002	150 838	1 557	19 555	171 950	193 952

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars)

	2025	2024
	\$	\$
ENTRÉES (SORTIES) NETTES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(7 017)	(7 084)
Amortissement des apports de capital reportés	(75)	(75)
Amortissement des immobilisations	709	726
Variation du gain non réalisé sur placements	4 634	(1 009)
	<u>(1 749)</u>	<u>(7 442)</u>
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs et dépôts	(5 069)	(2 470)
Créditeurs et charges à payer	1 724	(1 777)
Produits reportés	1 546	(3 599)
	<u>(3 548)</u>	<u>(15 288)</u>
Investissement		
Acquisition d'immobilisations	(373)	(173)
Variation des placements, montant net	(580)	9 713
	<u>(953)</u>	<u>9 540</u>
Diminution de la trésorerie	(4 501)	(5 748)
Trésorerie au début de l'exercice	8 863	14 611
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>4 362</u>	<u>8 863</u>

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

1. RAISON D'ÊTRE DE L'ORGANISATION

Le Comité olympique canadien (le « COC ») est le comité olympique national au Canada reconnu par le Comité olympique international. À ce titre, il est responsable de la sélection et de l'inscription de tous les athlètes canadiens aux Jeux olympiques et aux Jeux panaméricains ainsi que du développement et de la promotion du mouvement olympique au Canada.

Le COC a été constitué le 3 janvier 1952, sans capital-actions, et est régi par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* depuis le 6 février 2014. Le COC est une association canadienne enregistrée de sport amateur selon la définition qu'en donne la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, il n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

2. DESCRIPTION DES FONDS

Le COC obtient des fonds de sources diverses, dont certains sont affectés à des programmes ou à des fins précises et, par conséquent, ne peuvent servir à des fins générales. Le fonds non affecté est utilisé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes du COC et de ses activités administratives. Ce fonds présente des ressources non affectées et reçoit des virements provenant des fonds grevés d'une affectation d'origine interne ou externe.

Le Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada, le Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs et le Fonds canadien de la famille olympique sont gérés sous la direction d'un comité de placement nommé par le conseil d'administration.

Fonds grevés d'une affectation d'origine externe

Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada

Le Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada a été créé à la suite d'une entente survenue entre Petro-Canada Inc., le COC et la Fondation olympique canadienne, maintenant dissoute.

Depuis 2025, les objectifs du fonds ont été revus afin de refléter ceux du COC, soit :

- a) régler les coûts administratifs liés au fonds;
- b) distribuer le financement annuel aux athlètes et à leurs entraîneurs pour les aider à atteindre leur rêve de gravir les marches du podium olympique;
- c) distribuer le financement annuel, alloué à la discrétion du COC, en fonction des besoins prioritaires du système de soutien sportif.

Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs

En vertu de l'entente survenue entre le gouvernement du Canada, le Comité d'organisation des XV^{es} Jeux olympiques d'hiver (l'« OCO'88 »), maintenant dissous, et le COC, ce dernier a reçu un montant à titre de capital du Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs.

Les rendements des placements du fonds seront utilisés pour atteindre les objectifs suivants :

- a) régler les coûts administratifs liés au fonds;
- b) ajouter annuellement à l'apport de capital initial du fonds un montant en vue de préserver le pouvoir d'achat initial du fonds;
- c) distribuer le solde du revenu pour :
 - i) appuyer l'entraînement et les activités qui y sont liées, en mettant l'accent sur les services d'entraîneurs professionnels pour les athlètes de haut niveau dans les installations sportives situées à Calgary, lesquelles constituent un héritage des XV^{es} Jeux olympiques d'hiver;
 - ii) optimiser le développement des athlètes de haut niveau dans les installations sportives susmentionnées;
 - iii) servir à d'autres fins de bienfaisance déterminées par le COC et le gouvernement du Canada.

Les subventions et les charges afférentes sont établies à 4,0 % du solde de clôture moyen du fonds pour les trois exercices précédents. Des subventions additionnelles pourraient être distribuées conformément aux objectifs du fonds.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

2. DESCRIPTION DES FONDS (suite)

Fonds grevés d'une affectation d'origine externe (suite)

Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs (suite)

En vue de préserver le pouvoir d'achat de ce fonds, le capital protégé cumulatif peut être accru d'un montant équivalant au pourcentage de hausse de l'inflation de base telle qu'elle est mesurée par l'indice IPC-tronq. Pour 2025, le taux se situe à 2,7 % (2024 – 2,5 %). La recapitalisation en vue de préserver le pouvoir d'achat constitue une exigence contractuelle.

Fonds grevés d'une affectation d'origine interne

Fonds canadien de la famille olympique

Le Fonds canadien de la famille olympique est un fonds grevé d'une affectation d'origine interne. Ce fonds grevé d'une affectation d'origine interne ne peut être utilisé à des fins non affectées sans l'approbation du conseil d'administration.

En vertu d'ententes liées aux Jeux olympiques d'hiver de 1988 à Calgary, l'OCO'88 a versé un montant au COC.

Les rendements des placements du fonds doivent être utilisés pour atteindre les objectifs suivants :

- a) Ajouter annuellement à l'apport de capital initial du fonds un montant en vue de préserver son pouvoir d'achat initial.
- b) Contribuer à financer les programmes du COC.

L'empiètement sur le capital protégé est possible uniquement avec l'accord d'au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) des membres du conseil (défini ci-après) lors de deux réunions régulières successives.

Le « conseil » est une réunion des membres du COC et comprend toutes les réunions désignées à titre de conseil annuel et de conseil extraordinaire. Les « membres » sont tous les membres du COC détenant un droit de vote de quelque catégorie qui soit.

Les distributions non discrétionnaires sont établies à 3,5 % (2024 – 3,5 %) du solde de clôture moyen du fonds pour les trois exercices précédents. Les distributions discrétionnaires représentent une distribution additionnelle de 1 % du solde du fonds (2024 – 1 %) et des distributions propres au sport approuvées par le conseil d'administration.

En vue de préserver le pouvoir d'achat de ce fonds, le capital protégé cumulatif peut être accru d'un montant équivalant au pourcentage de hausse de l'inflation de base telle qu'elle est mesurée par l'indice IPC-tronq. Pour 2025, le taux se situe à 2,7 % (2024 – 2,5 %). La recapitalisation en vue de préserver le pouvoir d'achat constitue une directive approuvée par le conseil d'administration.

Fonds investi dans des immobilisations

Le Fonds investi dans des immobilisations est constitué des immobilisations acquises et utilisées par le COC.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction sur une base non consolidée conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Le COC exerce un contrôle sur la Fondation olympique canadienne (la « Fondation ») en raison de sa capacité à désigner au moins les deux tiers des membres de la Fondation qui nomment les membres du conseil d'administration.

Conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif publiées par CPA Canada, le COC a choisi de ne pas consolider la Fondation dans ses états financiers et de plutôt fournir ci-dessous l'information requise en vertu du chapitre 4450, « Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des organismes sans but lucratif », de CPA Canada. De plus amples informations sur la Fondation sont présentées à la note 16.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées ont lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant de la contrepartie payée ou reçue, convenue par les parties liées et déterminée selon les coûts engagés. Les transactions entre parties liées ne portent pas intérêt et ne sont assujetties à aucune modalité de remboursement.

Comptabilité par fonds

Le COC suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports affectés.

Constatation des produits

Le COC comptabilise les dons, les commandites et les concessions de licences au moment où ces fonds sont reçus ou lorsqu'ils deviennent exigibles en vertu des modalités des contrats.

Les revenus de placement et les pertes sur les ressources affectées sont constatés à titre de produits dans le fonds affecté approprié conformément aux modalités des apports affectés.

Les autres revenus de placement et pertes sont constatés à titre de produits dans le fonds d'administration.

Dans les présents états financiers, les montants en nature sont comptabilisés lorsque la juste valeur des dons sous forme de biens et services peut être déterminée de façon raisonnable et dans la mesure où le COC a acheté les biens ou les services dans le cours normal de ses activités. La juste valeur est comptabilisée à titre de produits provenant des partenaires et une charge correspondante est comptabilisée dans le secteur où les biens et services ont été utilisés.

Les subventions, les dons et les autres apports pour lesquels aucun fonds affecté n'a été établi sont reportés et constatés à titre de produits dans le fonds non affecté dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les montants reçus en ce qui a trait aux immobilisations sont inclus à titre d'apports de capital reportés et ils s'amortissent au même rythme que les immobilisations connexes.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur au moment où le COC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des placements et des contrats de change. Le COC utilise la juste valeur pour évaluer les placements et les contrats de change, et les variations subséquentes de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état non consolidé des résultats.

Juste valeur

La juste valeur est déterminée comme suit :

- i) Le cours acheteur de clôture pour les actions cotées en bourse et la valeur des parts dans le cas des fonds d'actions publics sont utilisés pour représenter la juste valeur de ces placements. La valeur des parts est fondée sur le cours acheteur des titres sous-jacents.
- ii) Le cours acheteur est utilisé pour représenter la juste valeur des obligations indexées sur l'inflation.
- iii) Les instruments du marché monétaire sont inscrits au coût plus les revenus d'intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
- iv) La juste valeur des placements non traditionnels, qui incluent les titres à revenu fixe, les actions internationales et les fonds communs immobiliers qui ne sont pas inscrits à une bourse reconnue, est fondée sur la valeur liquidative telle qu'elle est présentée par les gestionnaires externes des fonds.
- v) Les contrats de change sont évalués selon la juste valeur fournie par la banque du COC, qui est la contrepartie au contrat de change.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Conformément à la stratégie et aux politiques de placement à long terme du COC, le risque financier lié aux placements est géré comme suit :

- i) Risque de change : au plus 46 % du portefeuille peut être placé dans des actions mondiales.
- ii) Risque de taux d'intérêt : la note 4 comprend une analyse des dates d'échéance et des taux d'intérêt des titres à revenu fixe.
- iii) Risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité : les gestionnaires de placement sont tenus de détenir et de gérer de façon prudente des portefeuilles diversifiés exposés aux marchés visés qui respectent des exigences minimales de qualité établies comme suit : placements à court terme individuels – « R-1 » ou l'équivalent; actions privilégiées individuelles – « P-3 » ou l'équivalent. De plus, tous les placements, dans des circonstances normales, doivent pouvoir faire l'objet d'une liquidation dans un délai maximal de un mois, et dans le cas de la plupart des placements non traditionnels, il est attendu que, dans des circonstances normales, des liquidités devraient être disponibles sur une base trimestrielle, ou au moins une fois par année.
- iv) Risque de change : les résultats du COC peuvent être affectés par les variations des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien, particulièrement durant les années où se tiennent les Jeux. Pour réduire l'incidence des fluctuations des taux de change, le COC peut recourir à des contrats de change à terme pour acheter d'autres monnaies en vue de transactions hautement probables prévues.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et agencements	5 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges présentés au cours de l'exercice. Les estimations importantes portent notamment sur les placements, les contrats de change, les charges à payer, les produits reportés, l'amortissement des apports de capital reportés et l'amortissement des immobilisations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

4. PLACEMENTS

	2025			Total
	Fonds canadien de la famille olympique	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	
	\$	\$	\$	
Placements à court terme	2 059	117	168	2 344
Placements à long terme				
Revenu fixe	36 274	2 063	2 949	41 286
Actions canadiennes	16 029	911	1 303	18 243
Actions internationales	49 054	2 790	3 988	55 832
Placements non traditionnels	51 751	2 943	4 208	58 902
	153 108	8 707	12 448	174 263
	155 167	8 824	12 616	176 607

	2024			Total
	Fonds canadien de la famille olympique	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	
	\$	\$	\$	
Placements à court terme	5 729	336	447	6 512
Placements à long terme				
Revenu fixe	35 812	2 102	2 792	40 706
Actions canadiennes	15 878	932	1 238	18 048
Actions internationales	50 571	2 970	3 942	57 483
Placements non traditionnels	50 948	2 992	3 972	57 912
	153 209	8 996	11 944	174 149
	158 938	9 332	12 391	180 661

Les titres à revenu fixe ont un taux de rendement à l'échéance de 2,32 % à 12,00 % (2024 – 2,87 % à 12,00 %) et comportent des dates d'échéance échelonnées allant de 0,7 an à 9,9 ans (2024 – 1,7 an à 9,4 ans) et une durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance de 5,7 ans (2024 – 4,98 ans).

Le coût historique ou la valeur comptable des placements détenus au 31 décembre 2025 était de 171 718 \$ (2024 – 171 138 \$).

Le Fonds canadien de la famille olympique comprend des placements grevés d'une affectation d'origine interne de 153 154 \$ (2024 – 150 872 \$) et des placements non affectés de 2 013 \$ (2024 – 8 066 \$).

5. IMMOBILISATIONS

	2025			2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et agencements	1 171	1 123	48	69
Matériel informatique et logiciels	6 378	6 039	339	229
Améliorations locatives	5 077	4 043	1 034	1 459
	12 626	11 205	1 421	1 757

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

6. SOMMES À REMETTRE À L'ÉTAT

La somme à remettre à l'État au 31 décembre 2025 s'est chiffrée à 17 \$ (2024 – 13 \$).

7. PRODUITS REPORTÉS

	2025	2024
	\$	\$
Solde d'ouverture	546	4 145
Ajouter : montants reçus	8 849	7 150
Déduire : montants constatés à titre de produits	7 303	10 749
Solde à la fin de l'exercice	2 092	546

8. APPORTS DE CAPITAL REPORTÉS

	2025	2024
	\$	\$
Solde d'ouverture	200	275
Déduire : montants constatés à titre de produits	75	75
Solde à la fin de l'exercice	125	200

9. SOLDES DES FONDS GREVÉS D'UNE AFFECTATION D'ORIGINE EXTERNE

Les soldes des fonds grevés d'une affectation d'origine externe comprennent le Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada et le Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs. Les soldes sont affectés et doivent servir comme le précise la note 2. Le détail de l'affectation des fonds se présente comme suit :

	2025		
	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total
	\$	\$	\$
Capital	5 831	11 328	17 159
Disponibles pour les subventions et les programmes de financement	2 982	1 276	4 258
	8 813	12 604	21 417

	2024		
	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total
	\$	\$	\$
Capital	5 831	11 030	16 861
Disponibles pour les subventions et les programmes de financement	3 492	1 649	5 141
	9 323	12 679	22 002

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

10. SOLDE DES FONDS GREVÉS D'UNE AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Le solde des fonds grevés d'une affectation d'origine interne est constitué du Fonds canadien de la famille olympique et du Fonds investi dans des immobilisations.

Le Fonds canadien de la famille olympique, excluant la portion non affectée, est affecté comme le précise la note 2. Selon la ligne directrice du COC, le conseil d'administration appliquera une marge de sécurité du capital supplémentaire correspondant à 25 % (2024 – 33 %) du capital, conjointement avec d'autres considérations, afin de déterminer toute distribution discrétionnaire. La répartition du solde du Fonds canadien de la famille olympique se présente comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Capital	122 101	118 891
Marge de sécurité du capital	30 525	39 234
Excédent (insuffisance) par rapport à la marge de sécurité du capital	491	(7 287)
	<u>153 117</u>	<u>150 838</u>

11. PRODUITS – FONDS D'ADMINISTRATION

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Produits provenant des partenaires et des activités de marketing		
Commandite, y compris un montant en nature de 3 208 \$ (4 974 \$ en 2024)	30 952	45 300
Amortissement des apports de capital reportés	75	75
	<u>31 027</u>	<u>45 375</u>
Revenus de placement		
Variation du gain non réalisé	(4 097)	837
Revenus de placement réalisés	14 615	13 947
	<u>10 518</u>	<u>14 784</u>
Subventions	7 061	12 600
Dons	149	165
Autres produits, y compris un montant en nature de 610 \$ (610 \$ en 2024)	1 119	1 875
Gain de change (note 21)	553	531
	<u>8 882</u>	<u>15 171</u>
Total des produits	<u>50 427</u>	<u>75 330</u>

La valeur en nature totale incluse dans les produits dont il est fait mention ci-dessus est de 3 818 \$ (2024 – 5 584 \$). En plus des produits en nature mentionnés ci-dessus, des biens et services de 400 \$ (2024 – 2 636 \$) ont été reçus et utilisés au cours de l'exercice, dont la valeur n'est pas incluse dans l'état non consolidé des résultats, étant donné qu'ils n'auraient autrement pas été achetés.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

12. CHARGES LIÉES AUX PROGRAMMES ET DE FONCTIONNEMENT – FONDS D'ADMINISTRATION

	2025	2024	
	\$	\$	
Sport			
Financement des sports de haut niveau	10 177	10 849	
Financement du Pipeline vers le podium	4 000	4 000	
Soutien au sport à l'intention des athlètes et autres	4 585	3 657	
Équipe des opérations	4 886	16 558	
Initiative de renforcement des organismes nationaux de sport	1 413	2 737	
Appports aux organismes nationaux de sport	450	472	
Participation	878	–	
Services aux athlètes	2 240	2 145	
Camp des recrues	934	798	41 216
Marque et gestion commerciale	3 551	16 169	
Fonctionnement	20 880	21 671	
Gouvernance	588	828	
Relations internationales et affaires publiques	925	1 069	
Amortissement	709	726	
Total des charges	<u>56 216</u>	<u>81 679</u>	

Les charges mentionnées ci-dessus comprennent des biens et services en nature de 3 818 \$ (2024 – 5 584 \$).

Le COC a conclu une entente avec le bailleur du bureau du COC de Montréal pour une période de 15 ans allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2027. Conformément aux modalités de l'entente, le bailleur et le COC ont convenu que le COC ne versera aucun montant relativement à l'utilisation et à l'occupation du bureau pour toute la durée du bail.

13. ENGAGEMENTS

Le COC est engagé en vertu de contrats de location simple qui viendront à échéance en 2028 pour la location de locaux. Le tableau suivant présente le montant minimal approximatif des paiements futurs.

	\$
2026	842
2027	866
2028	891
	<u>2 599</u>

14. RÉGIME DE RETRAITE

Le COC offre un régime de retraite à cotisations définies à l'intention de ses employés admissibles. Les cotisations patronales ont été de 446 \$ en 2025 (2024 – 432 \$), et elles sont prises en compte dans les charges liées aux programmes et de fonctionnement du fonds non affecté.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

15. ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES

Dans le cours normal de ses activités, le COC a conclu diverses ententes qui comprennent les obligations en matière d'indemnisation qui correspondent à la définition d'une garantie. Les principales garanties du COC sont les suivantes :

- a) Le COC a accordé des indemnisations en vertu de contrats de location commerciaux pour l'utilisation de diverses installations d'exploitation. En vertu des modalités de ces contrats, le COC a accepté d'indemniser les contreparties quant aux divers éléments, y compris, sans toutefois s'y limiter, toutes les responsabilités, pertes et poursuites et tous les dommages subis pendant ou après la durée de l'entente. Le COC a souscrit une assurance responsabilité civile générale afin de répondre aux pertes conformément à ces ententes. Le montant maximal de tout remboursement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.
- b) Le COC a accordé des indemnisations à tous les administrateurs, dirigeants, employés, bénévoles ou membres de tout comité dûment constitué du COC à l'égard de divers éléments, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les coûts de règlement de poursuites ou d'instances liées à leur association avec le COC sous réserve de certaines restrictions. Le COC a souscrit une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants en vue de limiter les coûts de certaines réclamations ou instance future potentielle contre des personnes indemnisées de ce groupe en lien avec l'exercice de leur fonction au sein du COC. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.
- c) Le COC a accordé des indemnisations par l'entremise de l'exécution de diverses autres formes d'ententes, y compris, mais sans s'y limiter, des ententes liées au marketing, aux commandites, à la confidentialité, au stockage et aux logiciels, des lettres de mission avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes liées à la technologie de l'information et des ententes de service. En vertu de ces indemnisations, le COC peut être tenu d'indemniser les contreparties ou les tiers des pertes ou des pertes potentielles pouvant être subies par ces derniers par suite du manquement à un contrat, de fausses déclarations ou du non-respect d'une garantie ou d'infractions à la loi ou à la réglementation ou en raison de poursuites ou de sanctions légales dont cette partie peut faire l'objet à la suite de l'opération. Le COC a une couverture d'assurance qui peut répondre à de telles pertes, mais les modalités de cette assurance, combinées aux modalités de ces indemnisations sont variées. Aucune réclamation n'a encore été reçue, et par conséquent, le montant maximal de tout paiement potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

La nature de ces obligations en matière d'indemnisation (collectivement, les « indemnisations ») empêche le COC d'effectuer une estimation raisonnable du risque maximal en raison de la difficulté à évaluer le montant de l'obligation résultant de l'imprévisibilité des événements futurs. Dans le passé, le COC n'a pas effectué de paiements considérables en vertu de telles indemnisations et, par conséquent, aucun montant n'a été inscrit aux états financiers quant à ces indemnisations.

16. FONDATION OLYMPIQUE CANADIENNE

Les principales informations relatives à la Fondation sont présentées ci-après ainsi qu'à la note 17.

- a) En tant qu'organisme de bienfaisance officiel du COC, la Fondation est un organisme de bienfaisance national; elle a été mise sur pied afin de mobiliser des fonds pour soutenir des athlètes de haut niveau et faire la promotion des sports, d'une vie saine et de la quête de l'excellence au Canada. La mission de la Fondation consiste à obtenir du soutien pour satisfaire aux besoins techniques, scientifiques, médicaux et en matière de coaching du système sportif de haute performance du Canada et à aider les athlètes olympiques canadiens d'aujourd'hui et de demain à devenir des ambassadeurs des sports, d'une vie saine et de la quête de l'excellence à l'échelle du Canada. La Fondation reçoit, accumule et distribue des fonds en vue de soutenir les programmes sportifs de haut niveau du COC au Canada et d'autres organisations similaires parrainées par le COC. La Fondation a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

16. FONDATION OLYMPIQUE CANADIENNE (suite)

- b) Les états financiers de la Fondation n'ont pas été consolidés avec ceux du COC. Les principales informations financières de la Fondation au 31 décembre 2025 sont présentées ci-après.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Situation financière		
Total de l'actif	13 648	13 418
Total du passif	1 356	640
Total des soldes de fonds	12 292	12 778
	13 648	13 418

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Résultats des activités		
Total des produits	8 525	11 335
Total des charges	1 574	2 038
Total des subventions	7 437	8 048
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges et subventions	(486)	1 249

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Flux de trésorerie		
Trésorerie provenant des (affectée aux) activités de fonctionnement	1 075	(24)
Trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'investissement	218	(128)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	1 293	(152)

Le total des soldes de fonds comprend des fonds affectés d'origine interne de 67 \$ (2024 – 704 \$), des fonds affectés d'origine externe de 1 775 \$ (2024 – 2 600 \$), des dotations de 7 819 \$ (2024 – 7 291 \$) et des fonds non affectés de 2 631 \$ (2024 – 2 183 \$).

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice considéré, la Fondation a remis 4 423 \$ (2024 – 4 060 \$) au COC, dont une tranche de 813 \$ (2024 – 1 160 \$) provient du Fonds affecté d'origine interne de la Fondation, une tranche de 3 324 \$ (2024 – 2 345 \$) provient du Fonds affecté d'origine externe de la Fondation et une tranche de 286 \$ (2024 – 555 \$) provient du Fonds non affecté de la Fondation.

Au cours de l'exercice considéré, le COC a remis néant (2024 – 151 \$) du fonds non affecté à la Fondation.

Au 31 décembre 2025, le COC avait un montant net de 460 \$ à recevoir de la Fondation (2024 – 108 \$). Le COC offre un soutien administratif à la Fondation, et ce, sans frais.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

18. FACILITÉS DE CRÉDIT

Le COC a conclu des facilités de crédit en vue de financer les besoins du fonds non affecté, d'un montant de 2 500 \$, sur lesquelles aucun montant n'avait été prélevé aux 31 décembre 2025 et 2024. Les facilités de crédit sont garanties par un contrat de garantie générale.

19. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a approuvé un virement de 7 174 \$ (2024 – 10 054 \$) du Fonds canadien de la famille olympique au fonds non affecté afin de contribuer au financement des programmes du COC.

Au cours de l'exercice, le versement d'une subvention de néant financée par le Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs a été approuvé (2024 – 2 000 \$, dont une tranche de 851 \$ a été financée directement par le Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs et celle-ci a été comptabilisée dans l'état non consolidé des résultats, et la tranche restante de 1 149 \$ a été transférée au fonds non affecté pour rembourser les charges engagées dont la couverture par le Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs avait été approuvée).

20. SPORT CANADA

Sport Canada fournit un financement aux fins des langues officielles, ainsi que du fonctionnement et des programmes.

	2025	2024
	\$	\$
Produits		
Salaires du personnel de gestion et d'administration, frais et avantages sociaux	375	375
Jeux nationaux et jeux internationaux	–	1 772
Programmes sportifs	507	2 762
Langues officielles	–	12
Total	882	4 921
Charges		
Salaires du personnel de gestion et d'administration, frais et avantages sociaux	375	375
Jeux nationaux et jeux internationaux	1 766	13 325
Programmes sportifs	2 086	2 772
Langues officielles	99	233
Total	4 326	16 705

21. CONTRATS DE CHANGE

Au 31 décembre 2025, le COC détenait des contrats de change, dont les dates de règlement s'échelonnent du 6 janvier 2026 au 7 avril 2026, pour acheter 2 393 411 euros (2024 – néant) à un taux de change variant entre 1,4913 et 1,4951.

Au 31 décembre 2025, les contrats de change étaient comptabilisés à titre d'actifs financiers à une juste valeur de 286 \$ (2024 – néant) et étaient inclus au poste Débiteurs et dépôts de l'état non consolidé de la situation financière.